



THÈME 2

Aquaculture



■ FICHE ACTION 02-AQU-A01	35
■ FICHE ACTION 02-AQU-A02	37
■ FICHE ACTION 02-AQU-A03	39





02 - AQUACULTURE

► Action 02-AQU-A01

Intégrer la planification des activités aquacoles au prochain cycle du DSF



Secteurs géographiques

1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.3 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une économie performante et pourvoyeuse d'emploi au niveau local

- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Vision 3.2 : L'amélioration des connaissances comme moteur de l'innovation

- Des liens renforcés entre la communauté scientifique, la société civile et le monde industriel pour une connaissance partagée de la mer et du littoral

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action

Le bilan des "Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine" (SRDAM), élaborés en 2012-2015 en vue de favoriser l'installation de nouvelles exploitations aquacoles par un zonage consensuel entre les acteurs de la mer et du littoral et les services de l'État, est mitigé. L'ordonnance "hiérarchie des normes" du 17 juin 2020 applicable aux documents d'urbanisme supprime le rapport d'opposabilité des SRDAM aux schémas de cohérence territoriale (SCOT). Il s'agit donc de reconsidérer l'exercice de planification des activités aquacoles en s'appuyant sur des critères révisés et complétés, qui correspondront mieux aux volontés locales, aux opportunités économiques et à la capacité d'assimilation du milieu, pour développer l'aquaculture marine, en mer comme à terre. Ainsi, l'intégration de la planification des activités aquacoles au prochain cycle du document stratégique de façade (DSF) remplacera à terme les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM), en donnant à cette nouvelle planification une légitimité et un poids juridique plus fort et plus stable.

Ces schémas doivent également évoluer pour répondre aux objectifs nationaux de production aquacole tout en respectant les objectifs environnementaux fixés par le document stratégique de façade.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Dresser le bilan des SRDAM approuvés sur la façade sud-Atlantique et partager les conclusions au niveau national

Les SRDAM de la façade Sud-Atlantique ont été élaborés dans un contexte qui a grandement évolué depuis 2012. Les Régions Aquitaine et Poitou-Charente ont été intégrées à la grande région Nouvelle-Aquitaine. Deux parcs naturels marins ont vu le jour sur la façade, dont les périmètres intègrent des grandes zones potentielles de production conchylicoles et de développement de l'aquaculture sur deux des plus grands bassins de production nationaux (Arcachon et Marennes-Oléron). Il apparaît donc nécessaire de dresser un bilan de l'évolution de l'utilisation des espaces identifiés et de s'assurer de leur compatibilité aux objectifs environnementaux du document stratégique de façade adopté depuis.

Le bilan mutualisé entre façades des SRDAM doit permettre de réunir le plus d'informations possibles pour préparer, à l'échelle de la façade, la planification des activités aquacoles du prochain cycle du DSF. Les DIRM piloteront cet exercice avec les acteurs à des échelles territoriales adaptées.

Une coordination nationale DPMA/BAqua - DGITM/DML DEB/ELM2, avec l'appui des DIRM, permettra de partager les conclusions de ces bilans pour construire des lignes directrices et critères en vue de la sous-action 2.

Sous-action 2 ▼

Élaborer la planification des activités aquacoles du prochain cycle du DSF Sud-Atlantique

Sur la base des résultats de la sous-action 1, les DIRM piloteront l'exercice de planification des activités aquacoles avec les acteurs à des échelles territoriales adaptées, en vue de l'élaboration du prochain cycle du DSF. Comme le prévoit le prochain plan stratégique national de développement des aquacultures durables 2021-2027, les réflexions porteront notamment sur la partie aquacole de la carte des vocations (ou de l'annexe présentant plus en détail ses différents secteurs).

Cet exercice est d'autant plus nécessaire que l'ordonnance "hiérarchie des normes" a supprimé l'opposabilité juridique des SRDAM aux documents de planification : l'intégration de la planification des activités aquacoles dans le DSF lui permettra donc d'être opposable aux SCOT (ceux-ci ayant, ou non, un volet maritime). De même, les schémas départementaux des structures des cultures marines devront se conformer aux dispositions du DSF.

Les précédents SRDAM s'étaient appuyés sur une collaboration technique notamment entre les DDTM, l'Ifremer et le CEREMA pour la définition de critères homogènes de spatialisation. Pour ce nouvel exercice, la démarche devra être menée avec l'ensemble des acteurs, dont les collectivités, pour prendre en compte les orientations régionales du nouveau fonds européen "FEAMPA" et du Plan National Stratégique pour le Développement des Aquacultures Durables (PNSPDA 2021/2027), les opportunités économiques et spatiales de développement terrestre et maritime, l'accès au foncier terrestre, les débouchés économiques locaux et à l'export, l'intégration paysagère, la sécurité sanitaire et maritime, les connaissances sur les capacités d'assimilation des milieux, les milieux naturels sensibles et les objectifs environnementaux fixés dans le DSF.

Cette élaboration sera animée par les DIRM au niveau local. Une coordination sera assurée au niveau national par les services centraux (DPMA/Baqua – DGITM/DML-DEB/ELM2) sur la base des résultats de la sous-action 1 et en cohérence avec le PNSPDA.

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2022	2027
Pilote(s)	DIRM	DIRM
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DPMA/DAM/DEB (coordination nationale) DDTM CRC Arcachon Aquitaine CRC Charente-Maritime Parc naturel marin EGMP Parc naturel marin BA Région NA CD 17 et 33	DPMA/DAM/DEB (coordination nationale) DDTM CRC Arcachon Aquitaine CRC Charente-Maritime Parc naturel marin EGMP Parc naturel marin BA PNR Médoc Région NA CD 17 et 33
Financements potentiels		

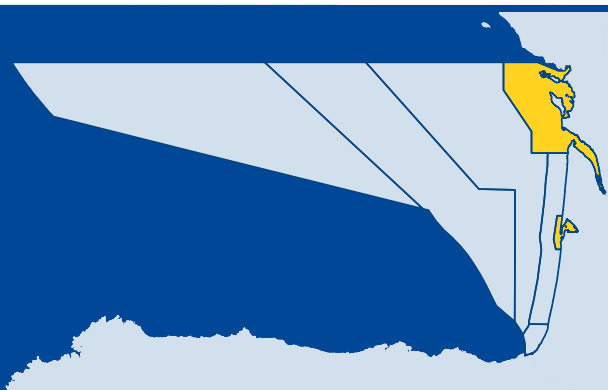
Action au titre de la DCSMM

non

02 - AQUACULTURE

► Action 02-AQU-A02

Nettoyer les friches conchylicoles



Secteurs géographiques

1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision

Vision 1.1 - 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.5 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une coexistence harmonieuse des usages, économes des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU	
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA									
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance								

Contexte et objet de l'action

Les mollusques bivalves non fouisseurs (huîtres, moules) colonisent le milieu dans lequel ils vivent si les conditions de croissance sont réunies. Selon les secteurs, le domaine public maritime (DPM) peut être affecté par un développement anarchique des populations sous forme d'agrégats (ou friches). Si ces friches peuvent jouer un rôle en tant que réserves de géniteurs pour les activités de captage ostréicoles ou de nourricerie pour les juvéniles de certaines espèces de poissons, elles peuvent également générer de nombreux impacts sur les écosystèmes (hydrodynamisme réduit, dépôt sédimentaire, transformation d'habitat, compétition trophique) et les activités anthropiques (pertes d'espace de production, risque sanitaire, danger pour la navigation).

Des actions coordonnées de nettoyage sont nécessaires, tant sur les espaces productifs que les espaces naturels en fonction des bassins de production. L'action proposée vise à doter les différents services, organismes ou structures professionnelles concernés par la gestion du DPM des moyens nécessaires pour faire face à la prolifération des coquillages et assurer la collecte et le traitement des coquilles et des déchets collectés, dans le respect des habitats sensibles sur les secteurs identifiés.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	
<p>Sur le Bassin d’Arcachon, disposer des moyens d’intervention adéquats au regard des enjeux sanitaires et environnementaux pour aider les ostréiculteurs à nettoyer les parcs</p> <p>La sous-action vise à soutenir l’acquisition d’un moyen nautique innovant, dédié, adapté au contexte local et doté de moyens de ramassage et de collecte des coquilles et des déchets sur les parcs ostréicoles.</p>	<p>Sur les Pertuis charentais, favoriser le nettoyage des friches conchylicoles au regard des impératifs de bathymétrie et de gestion des déchets</p> <p>Le but de la sous-action est de favoriser les dynamiques communes entre les bassins de production pour optimiser l’usage des moyens nautiques, améliorer les pratiques de collecte et développer de nouveaux process en lien avec la valorisation des déchets.</p> <p>Le traitement des déchets collectés et les techniques mises en œuvre devront être respectueuses des habitats sensibles sur les secteurs identifiés.</p>	
	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	Dès 2020	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2023	2027
Pilote(s)	DIRM, DDTM 33	DDTM 17
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	CRC Arcachon-Aquitaine, SIBA, Région NA, Parc naturel marin du Bassin d’Arcachon, Agence de l’Eau Adour Garonne	CRC Charente-Maritime, Parc naturel marin de l’Estuaire de la Gironde, Agence de l’Eau Adour Garonne
Financements potentiels	État, Région, FEAMPA, Agence de l'eau	Région, FEAMPA, Agence de l'eau
Action au titre de la DCSMM	non	

02 - AQUACULTURE

► Action 02-AQU-A03

Sécuriser les procédures d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter pour les fermes aquicoles



Secteurs géographiques

1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision

Vision 1.1 et 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Une bonne qualité de l'eau pour l'ensemble des acteurs
- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.3 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local
- Une coexistence harmonieuse des usages, économe des ressources et des espaces

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							

Contexte et objet de l'action :

Dans un contexte de densification de la population et des activités dans les zones littorales, les conflits d'usage se développent. Ainsi, les nouvelles installations en aquaculture marine peuvent faire l'objet de contestations. Ces dix dernières années, 24 contestations ont été recensées (la moitié se situant en Bretagne), dont 22 ont fait l'objet de contentieux. Plus de la moitié des contentieux a un motif lié à un conflit d'usage sur le littoral.

Les stratégies de façade maritime visent à maintenir et favoriser l'activité aquicole dans des conditions d'implantation et de gestion durable des fermes qui fassent consensus avec les acteurs de la mer et du littoral : la future planification aquicole entérinera ces zonages. En conséquence, l'accompagnement de l'État aux porteurs de projets doit être renforcé pour concrétiser cette planification, notamment dans la fluidité de leurs démarches administratives mais aussi dans l'acceptabilité sociale de ces futures fermes.

Les autorisations d'exploiter sur le domaine public maritime (DPM) peuvent relever de nomenclatures différentes, relatives à l'occupation du domaine public, à l'évaluation environnementale, aux "installations classées pour l'environnement" (ICPE), au titre de la loi sur l'eau (IOTA) ou, encore, de procédures permettant l'obtention d'agrément zoo-sanitaires et sanitaires, mais aussi de réglementations liées à la sécurité, au droit du travail, etc. Aussi, il est nécessaire d'accompagner le futur exploitant dans sa démarche de demande d'autorisation d'exploiter, notamment par la rédaction de guides pratiques, de fiches explicatives, etc.

L'action vise donc à clarifier le cadre réglementaire d'exercice, à construire un outil prédictif des impacts environnementaux des fermes et à former les services instructeurs pour un meilleur accompagnement des dossiers.

Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
<p>Rendre plus lisible le cadre réglementaire des autorisations d'exploiter dans le Domaine public maritime (DPM)</p> <p>Afin d'améliorer la situation relative aux délais d'instruction et d'installation (en pisciculture notamment) et permettre l'expression du potentiel de développement du secteur tout en assurant le maintien d'un haut niveau de protection de l'environnement, la mobilisation des partenaires scientifiques, des représentants de la profession et des différents services de l'État est nécessaire dans l'objectif de simplifier les procédures administratives, particulièrement pour les piscicultures (marines et continentales).</p> <p>De plus, le futur plan stratégique national de développement des aquacultures durables 2021-2027 (fiche 1) prévoit des "fiches d'accompagnement pour l'évaluation de l'impact environnemental".</p>	<p>Utiliser un outil national de modélisation prévisionnelle des impacts d'une ferme aquacole, en vue d'accompagner l'instruction et l'acceptation des futures fermes</p> <p>L'outil DEPOMOD, en cours de construction (projet IFREMER : MOCCA / modélisation de la capacité d'assimilation de l'environnement pour une aquaculture durable), sera un outil de paramétrisation d'un modèle de dispersion des rejets piscicoles. L'objectif de ce projet de l'Ifremer est de développer une méthodologie et un outil opérationnels d'évaluation d'impact basés sur la prédiction de la capacité d'assimilation des rejets biologiques par les écosystèmes récepteurs. Cet outil a vocation à être utilisé dans la gestion globale des projets aquacoles avec la production d'un guide d'appropriation pour les services instructeurs.</p>	<p>Former les services instructeurs aux techniques, enjeux et impacts des projets aquacoles</p> <p>Les services instructeurs présents dans les grands bassins conchylicoles sont habitués aux procédures concernant les autorisations d'exploiter pour les cultures marines (AECM). Mais le développement souhaité des activités aquacoles par le futur plan stratégique national de développement des aquacultures durables 2021-2027 exigera une mise à niveau des connaissances dans toutes les façades en prenant en compte également les nouvelles activités aquacoles (poissons, macro- et micro-algues, crustacés, etc.).</p> <p>Pour faciliter l'instruction des dossiers de fermes aquacoles, les services instructeurs pourraient bénéficier d'une formation dédiée aux techniques aquacoles présentes et potentielles sur leurs façades, aux enjeux et impacts environnementaux engendrés par ces méthodes, à la manière de les prendre en compte dans l'instruction des dossiers d'autorisation, en cohérence avec les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF et en s'appuyant sur les "référentiels techniques" rédigés par le ministère en charge de l'environnement.</p> <p>Certains scientifiques (Ifremer, IOPR) pourront être mobilisés pour cette formation. Les établissements nationaux (ENSAM) ou locaux de formation (conventions avec le CNFPT, club mer et littoral) pourront aussi être mobilisés.</p>

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼	Sous-action 3 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022	En fonction des deux premières sous-actions
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027	2027
Pilote(s)	DPMA	DPMA	ENSAM avec appui de l'IFORE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRMs, DDTMs, Parc naturel marin EGMP	DIRMs, DDTMs, Parc naturel marin EGMP, Ifremer	CNFPT, DIRMs/DREAL/DDTMs (réseau mer et littoral), Parc naturel marin EGMP
Financements potentiels			

Action au titre de la DCSMM non